

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE



# Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE



## Rapport

Enquête publique du 24 juin 2024 au 24 juillet 2024

Commissaire enquêteur : BIZET Jacqueline Carole

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

<b>1. RAPPEL SYNTHETIQUE</b>	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	4
1.2 CONFORMITE DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
1.2.1 Ouverture et organisation de l'enquête	4
1.2.2 Désignation du commissaire-enquêteur	5
1.2.3 Durée de l'enquête	5
1.2.4 Permanences	5
1.2.5 Information du public et publicité de l'avis d'enquête	6
1.2.6 Dossiers et Registres	8
1.2.7 Clôture de l'enquête	8
1.3 PARTICIPATION DU PUBLIC	9
1.3.1 Nombre d'observations sur le registre version papier	9
1.3.2 Nombre d'observations sur le registre dématérialisé ouvert par la Préfecture	10
1.4 PRESENTATION ET CONTENU DU DOSSIER	11
<b>2. LE PROJET ET SES ENJEUX</b>	13
2.1 SES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	13
2.2 LES OBJECTIFS RECHERCHES PAR LE PORTEUR DE PROJET	14
2.2.1 La valorisation des déchets	14
2.2.2 L'autonomie énergétique en Guadeloupe	15
2.3 SON ACCEPTATBILITE SOCIALE	15
2.4 SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	16
2.5 SES DANGERS	16
2.6 PHASE ET PLANNING DES TRAVAUX	17
<b>3. ANALYSE THEMATIQUE</b>	19
3.1 ANALYSE DU DOSSIER	19
3.2 ANALYSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTES	20

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

<b>3.3 ANALYSE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS</b>	23
3.3.1 Sur le registre papier .....	23
3.3.2 Sur le registre dématérialisé ouvert par la Préfecture .....	25
3.3.3 Contenu des lettres reçues.....	26
<b>3.4 IOBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	26
<b>3.5 MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET</b> .....	26

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

# 1. RAPPEL SYNTHETIQUE

## 1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALBIOMA LE MOULE, pour la création et l'exploitation d'une nouvelle installation de combustion, dédiée à la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR), sur le territoire de la commune du Moule, au sein du site de production d'électricité Albioma Le Moule existant.

Le projet consiste à intégrer au sein du périmètre de la centrale thermique actuelle les équipements nécessaires à la valorisation énergétique des CSR, en aménageant :

- un bâtiment d'accueil et de stockage des CSR, bâtiment four/chaudière, zone de traitement des fumées, atelier, magasin, etc. ;
- des quais et des fosses de déchargement et de stockage de CSR (à l'intérieur d'un bâtiment) ;
- des zones de stockage extérieurs des sous-produits de combustion (bigs-bags, conteneurs...).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

Le porteur de projet est la société ALBIOMA LE MOULE dont le siège social est situé au lieu-dit Garde, 97160 Le Moule. La société est représentée par son président, Monsieur Nicolas de Fontenay. La demande d'autorisation environnementale est soumise à évaluation environnementale. Elle a été adressée au Préfet en date du 04 août 2023 comme l'atteste la lettre d'accompagnement jointe au dossier d'enquête publique.

## 1.2 CONFORMITE DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1.2.1 Ouverture et organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral SG-BCI du 30 mai 2024 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du Moule et à l'implantation d'une unité de valorisation de combustibles solides de récupération, présentée par la société ALBIOMA Le Moule, la Préfecture de la Région Guadeloupe fixe les modalités de l'enquête précisées ci-dessous.

A ce sujet, il est utile de préciser que bien que le porteur de projet a fourni un courrier en date du 3 avril 2023 du service risques, énergie, déchets - Pôle risques technologiques ICPE de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) mentionnant que « **la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement**. Ainsi les travaux de conversion et l'exploitation des équipe-

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

*ments convertis ne nécessitent pas la réalisation d'une nouvelle procédure d'autorisation et la délivrance d'une nouvelle autorisation préfectorale ». (Annexe 1)*

### 1.2.2 désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du 14 mai 2024, reçue en Préfecture le 21 mai 2024, le président du Tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné madame Jacqueline Carole BIZET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du Moule et à l'implantation d'une unité de valorisation de combustibles solides de récupération, présentée par la société ALBIOMA Le Moule.

### 1.2.3 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 , soit pendant 31 jours consécutifs.

### 1.2.4 Permanences

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public, les jours et horaires suivants :

#### **En la commune de Le Moule :**

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;

#### **En la commune de Saint François :**

- le mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;

#### **En la commune de Sainte Anne :**

- le jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

### 1.2.5 Information du public - publicité de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux (**annexe 2**) :

- « Le Progrès Social » des samedi 8 juin 2024 ( N° 3481 ) et 29 juin N° (3484 )
- « Nouvelles Semaine » les vendredi 7 juin 2024 (n° 668 ) et 28 juin 2024 (n° 671)

L'avis au public a également été affiché :

A. dans les mairies concernées.

La ville du MOULE a attesté l'affichage par un certificat en date du 19 août 2024. (**annexe 3**)

**La ville de SAINTE ANNE et de SAINT FRANCOIS n'ont pas, à la date du rapport, transmis leur certificat d'affichage en dépit de la demande formulée par mail en date du 16 août 2024 et des appels téléphoniques aux services concernés.**

**Il a été demandé à ces deux communes, à défaut d'obtention de ces certificats, de les transmettre à la Préfecture, à la personne en charge du suivi du dossier.**

A titre informatif, par courriels en date du 21 juin 2024, il était rappelé à ces communes la nécessité de procéder à l'affichage en mairie **et dans les lieux publics** comme précisé dans l'arrêté préfectoral.

La commune du MOULE avait répondu que l'affichage était effectif outre l'hôtel de ville, dans un autre service, celui du Centre Technique Municipal et qu'à la réception du courriel qu'il avait été réalisé dans d'autres bâtiments communaux.

En ce qui concerne la ville de SAINTE ANNE, l'affichage avait été réalisé à l'hôtel de ville et a minima dans un autre bâtiment public (services techniques), sans que le commissaire enquêteur puisse attester que d'autres lieux publics ont fait l'objet de cet affichage.

**Il avait été constaté , sur le territoire de la ville de SAINT FRANCOIS, que l'affichage n'avait pas été réalisé dans les lieux publics mais uniquement à l'hôtel de ville, à l'étage, alors que celui-ci n'est pas accessible au public à mobilité réduite. Le mail précisait qu'il convenait d'y remédier.**

**(annexe 4)**

Hormis sur le territoire de la commune de SAINT FRANCOIS, les lieux de consultations étaient accessibles à tout type de public.

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

## B. et sur les lieux du projet à compter du 1er juillet 2024. (Annexe 5 et 6)

**Il est observé que l'affichage de ce dernier a été fait postérieurement au délai prévu par l'arrêté préfectoral.**

Lors de passages sur le site , quinze jours et huit jours avant le démarrage de l'enquête , il avait été constaté une absence d'affichage.

La responsable du projet désigné dans l'arrêté préfectoral, madame Lawrence SIGAUD, directrice de la centrale thermique du MOULE est demeurée injoignable.

Cette absence de réponse a conduit le commissaire-enquêteur a prendre contact avec ladite société, par une visite sur site le 21 juin 2024 ayant permis de constater que l'affichage n'était toujours pas effectif.

La société a déclaré ne pas avoir reçu le courrier de la Préfecture qui avait été transmis, par mail et par voie postale, selon la confirmation des services préfectoraux, à l'ancienne directrice, Lawrence SIGAUD, remplacé depuis par le nouveau directeur, monsieur JOBERT Sylvain.

Le 24 juin 2024 à l'issue de la première permanence, une visite du site et une présentation du projet a été faite, à l'attention du commissaire enquêteur, par la cheffe de projet, madame TASSERA Anaïs.

Pour pallier à ce défaut d'affichage, la société a effectué rapidement:

- des distributions de courriers aux riverains immédiats de l'usine de façon nominative, par voie d'huissier, par remise en main propre contre signature. Onze (11) personnes sont concernées.

## **(Annexe 7)**

- des distributions non nominatives dans les boîtes aux lettres des zones d'habitations proches de l'usine. Plusieurs habitations (18) sont concernées comme l'atteste le témoin distributeur du courrier. **(Annexe 7)**

Cette mesure s'est révélée efficace car c'est principalement par ce biais que le public a eu connaissance de l'enquête.

## C. Sur les ondes

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une annonce sur les ondes de la radio locale RCI les 24 et 25 juin 2024 ainsi que le 12 juillet 2024. **(Annexe 9)**

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

**Concernant l'avis au public, il a été noté qu'il n'était pas fait mention dans l'avis d'enquête publique :**

- d'une possibilité de consultation du registre par voie dématérialisée comme le prévoit l'article L 123-10 code de l'environnement;
- du ou des points et des horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique pouvait être consulté sur un poste informatique;
- de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête...
- de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

### 1.2.6. Dossiers et Registres

Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Le Moule, de Sainte Anne et de Saint François pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pouvait également déposer ses observations, sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr)

### 1.2.7 Clôture de l'enquête

Aux termes de l'article R 123-18 du code de l'environnement, « *après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations*

 ».

Les registres de la ville du MOULE et de SAINT FRANCOIS ont été récupérés le 24 juillet 2024.

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

La réception du dernier registre version papier s'est effectuée le jeudi 25 juillet 2024 ( à Sainte Anne) et les dernières observations du registre dématérialisé ont été transmises par la Préfecture le jeudi 25 juillet 2024 à 16h30.

Le délai de 8 jours dont disposait le commissaire-enquêteur a été donc amené au vendredi 02 août 2024, cependant eu égard à des contraintes d'ordre personnel signalées à la Préfecture et au porteur de projet par mails en date du 05 août 2024, le commissaire-enquêteur a réalisé la remise du procès-verbal de synthèse, contre décharge, le 06 août 2024. (**Annexe 10 et 11**)

Le délai de 15 jours dont dispose le responsable de projet pour produire ses observations court jusqu'au 21 août 2024. Celui-ci a remis son mémoire en réponse en date du 14 août 2024 ce qui fixait la date de remise du rapport d'enquête, de l'avis et de conclusions motivées au 29 août 2024.

## 1.3. PARTICIPATION DU PUBLIC

Il est à noter une faible participation du public au regard des enjeux du projet et des communes concernées qui étaient au nombre de trois (3)

Durant la période du 24 juin au 24 juillet 2024 inclus :

- 24 personnes se sont exprimées
- 25 observations ont été formulées dont 15 sur le registre version papier et 10 sur le registre dématérialisé.

### 1.3.1 Nombre d'observations sur le registre version papier

À Saint Francois :

- aucune personne ne s'est manifestée durant la permanence qui s'est tenue le 2 juillet 2024;
- aucune personne n'a laissé d'observations dans le registre qui était mis à disposition du public.

A Sainte Anne :

- Une personne s'est manifestée durant la permanence qui s'est tenue le 11 juillet 2024 **mais n'a rien inscrit dans le registre tenu à disposition sur place** ; elle a été invitée à le faire sur place ou via l'adresse email dédiée. Elle a cependant manifesté oralement son inquiétude face aux risques sanitaires liés au projet.
- aucune personne n'a laissé d'observations dans le registre qui était mis à disposition du public durant l'enquête et durant la permanence.

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

- Une personne a pris l'attache des services municipaux afin de réclamer le dossier numérique. Le service développement durable et prévention des risques a précisé à cette personne qu'il convenait d'adresser un email à l'adresse électronique dédiée, durant l'enquête.

### A Le Moule :

- Expression sur le registre version papier

**Quinze personnes (15)** se sont exprimées sur le registre d'enquête publique, version papier . Les dates n'ont pas été portées systématiquement donc il n'est pas toujours possible de savoir quand les observations ont été écrites.

- Rencontre avec le commissaire enquêteur

Parmi les quinze personnes ayant formulé des observations sur ce registre, sept (7) personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences:

- 1 personne lors de la permanence du 24 juin 2024;
- 6 personnes lors de la permanence du 24 juillet 2024.

Une personne s'est présentée mais n'a pas laissé d'observations écrites. Elle a indiqué ne pas vouloir écrire mais a manifesté son opposition au projet.

**Au total 8 personnes se sont présentées durant les permanences.**

### 1.3.2 Nombre d'observations sur le registre dématérialisé ouvert par la Préfecture

A 11h 58, le 24 juillet 2024, sur le point de clôturer l'enquête, j'ai adressé un mail à la Préfecture afin de recevoir les observations communiquées par voie dématérialisée.

Les éléments suivants m'ont été adressés sur ma boîte mail le jour de ma demande et le lendemain.

J'ai dénombré **10 observations** dont une formulée également sur le registre version papier mis à disposition à l'hôtel de ville du MOULE par la même personne. Cinq (5) d'entre elles n'ont pas été prises en compte considérant qu'elles ont été adressées après la clôture de l'enquête.

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

#### **1.4. PRESENTATION ET CONTENU DU DOSSIER**

Le dossier remis est constitué de 5 classeurs.

**Classeur 1 :**

- lettre d'accompagnement rédigée par ALBIOMA en date du 04 août 2023;
- Mémoire en réponse de l'avis de la MRAe n° 2023APGUA7 (partie 0)
- Notice de présentation non technique du projet (partie 1)
- Résumé non technique du projet (partie 2)
- Notice de présentation du projet (partie 3)
- Dossier graphique (partie 4)

**Classeur 2.1** : étude d'impact sur l'environnement (partie 5)

**Classeur 2.2** : estimation quantitative de l'impact sanitaire des substances chimiques émises à l'atmosphère (partie 5)

**Classeur 3.1** : étude de dangers (partie 6)

**Classeur 3.2** : étude de dangers (partie 6)

Il a été remis au commissaire-enquêteur et mis à disposition de chaque collectivité concernée par l'enquête publique.

Après vérification, le commissaire-enquêteur a pu constater que chaque collectivité avait récupéré en temps et en heure les dossiers transmis et qu'ils comportaient les pièces susmentionnées ainsi que les avis détaillés ci-dessous.

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

Il comprend également les avis des services suivants :

Services consultés	Date	Objet
Direction des affaires culturelles (DAC)	17/04/2023	Archéologie préventive
ADEME	03/05/2023	Demande de contribution
Agence régionale de santé (ARS)	16/10/2023	Demande d'autorisation environnementale - ajout d'une chaudière CSR
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	10/05/2023	Demande avis technique : création d'une unité de combustible
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	25/04/2023	Sécurité contre l'incendie - ajout d'une chaudière CSR
Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - service risques énergie et déchets , risques naturels, prévention des risques naturels	02/05/2023	Création d'une unité de valorisation énergétique - avis sur le projet vis à vis des risques naturels
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe )	20/10/2023	Demande d'autorisation environnementale - ajout d'une chaudière CSR - avis n° 2023APGUA7

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

## 2. LE PROJET ET SES ENJEUX

### 2.1. SES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La centrale thermique d'ALBIOMA Le Moule (ALM) est localisée dans la partie sud-est de la Grande Terre en Guadeloupe. Elle est installée au lieu-dit Gardel de la commune du Moule (971). Elle s'étend sur une surface de 7,4 hectares. Du point de vue administratif, le site dépend de la Préfecture et de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe. Il s'agit d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet ALM CSR consiste à construire une nouvelle ligne de production de vapeur afin d'alimenter soit un groupe turboalternateur (ALM3) soit, en campagne sucrière d'alimenter la sucrerie en complément d'ALM 1/2 en cas d'arrêt de la turbine ALM 3.

L'unité comprend :

- Une fosse de stockage d'une capacité de 4 jours ;
- Une chaudière pouvant générer une vapeur moyenne pression ;
- Le lot électricité ;
- Les auxiliaires ;
- Le traitement des fumées.

Un traitement de fumées performant comprendra notamment :

- Un traitement des NOx par SCR ;
- Injection de chaux pour réduction des acides (le bicarbonate est exclu car l'approvisionnement n'est pas possible à la Guadeloupe) ;
- Injection de charbon actif (pour abattement du mercure, dioxines, furanes et métaux lourds) ;
- Un filtre à manches.

La vapeur alimentera la turbine ALM3 permettant la production d'électricité valorisée sur le marché à partir de vapeur 80 bar abs, en provenance de la chaudière d'ALM3, et d'une injection (en inter-étage) de vapeur 40 bar abs depuis ALM CSR.

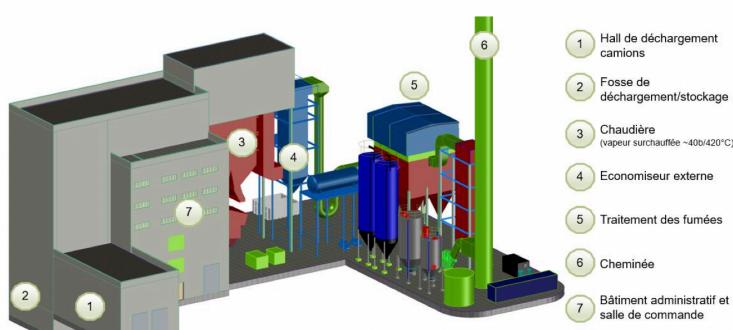


Figure 22. Vue 3D de l'unité CSR

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

## 2.2 LES OBJECTIFS RECHERCHES PAR LE PORTEUR DE PROJET

### 2.2.1 La valorisation des déchets

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD, 2017 ; PPGDND de mars 2020) de la Guadeloupe fixent des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels pour les 10 prochaines années à venir. Il s'agit plus précisément de :

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026 ;
- Réduire de 50% la production d'ordures ménagères résiduelles de 146 000 tonnes en 2016 à 70 000 tonnes en 2032 ;
- Limiter drastiquement l'enfouissement (- 91 % en poids) et orienter 68 % des déchets du territoire vers des filières de recyclage et de valorisation matière, et 21% vers de la valorisation énergétique ;
- Déployer un programme d'actions en faveur de l'économie dite circulaire pour faire de nos déchets une ressource créatrice de valeur ajoutée et d'emplois locaux.

En accord avec les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, le SINNOVAL et le SYVADE souhaitent mettre en place une nouvelle politique de gestion des déchets visant à limiter la production des déchets, à mieux les valoriser et à limiter au maximum l'enfouissement.

Cette politique passe par la mise en place d'une Unité de Valorisation Matière Energie (UVME), répondant à des objectifs ambitieux :

- Limitation au maximum des tonnages à enfouir ;
- Valorisation matière, sous forme de Matière Primaire Secondaire, des matériaux recyclables présents dans les déchets;
- Production d'un Combustible Solide de Récupération, ou CSR, de façon à permettre une valorisation énergétique optimale d'une part importante du gisement de déchets.

Dans le cadre des orientations de traitement des déchets sur l'île de La Guadeloupe, ALBIOMA souhaite implanter au sein de sa centrale une unité de valorisation énergétique qui permettra de valoriser les Combustibles Solides de Récupération (CSR) produits et acheminés par les syndicats de déchets parties prenantes de ces nouvelles valorisations.

Les CSR sont issus de la filière de traitement des déchets ménagers et professionnels non-dangereux (déchets d'activités économiques, collectes sélectives des emballages, encombrants de déchèteries, etc.).

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

Il s'agit de déchets secs et riches en résidus de plastiques, bois et papier. Après extraction de la fraction recyclable du stock initial de déchets, les CSR sont préparés de façon à permettre une valorisation énergétique en chaleur et/ou en électricité, en substitution d'énergie fossile.

Le procédé de production des CSR à partir des déchets non dangereux comprend plusieurs étapes dont le broyage, le criblage, l'élimination du verre et des métaux.

### 2.2.2 L'autonomie énergétique en Guadeloupe

Les projets et choix de développement sont déclinés dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) pour une transition d'un système carboné vers des énergies renouvelables.

La PPE en cours a été approuvée par Décret le 18 avril 2017. Elle vaut pour la période 2018-2023 et prévoit notamment des objectifs de production électrique à partir de biomasse de +66 MW de puissance supplémentaire installée par rapport à 2025.

La révision de la PPE, pour la période 2024-2033, a été lancée en 2022, avec un objectif affiché d'un mix électrique guadeloupéen 100 % renouvelable.

Ainsi, l'abandon du charbon sur les tranches 1 et 2 du site d'ALBIOMA Le Moule (la tranche 3 ayant déjà été convertie) participe aux objectifs de la PPE.

La transition énergétique des tranches ALM1 / 2 du site d'ALBIOMA Le Moule est prévu en amont du projet CSR.

## 2.3 SON ACCEPTABILITE SOCIALE

La question de l'acceptabilité est toujours présente dans les politiques publiques de transition énergétique.

Elle est une étape incontournable à la mise en œuvre de dispositifs incitatifs ou contraignants ou encore des projets innovants.

On observe souvent à travers ce mot « acceptabilité » l'opposition entre les « favorables » et « défavorables ».

Le projet présenté n'échappe pas à ce positionnement binaire puisque dans le cadre de l'enquête publique on observe un clivage important entre les avis « pour » et « contre » le projet, tous basés sur des questions environnementales qui seront évoquées dans l'analyse thématique.

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

## 2.4 SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse des risques liés à l'environnement se divise en deux grandes catégories :

- **L'environnement comme milieu à protéger :**

1. Environnement humain; (habitation la plus proche à 20 mètre )
2. Environnement industriel ; (sucrerie Gardel)
3. Réseau hydrographique (rivière d'Audois à 1,2 km du site)
4. Environnement agricole (parcelles agricoles autour du site)
5. Voies de communication ( D 117 permettant l'accès au site et chemin de livraison à l'ouest du site )
6. Canalisations et réseaux ( aucune canalisation de transport)

- **L'environnement comme facteur de risques :**

1. Risques liés à l'environnement humain ; (accès au site soumis à autorisation)
2. Risques liés aux installations voisines (potentiel incendie au niveau de l'usine Gardel)
3. Risques liés à la circulation sur le site ( lors du trafic sur le site )
4. Risques liés au milieu naturel ( sismique, mouvement de terrain, foudre, cyclones et vents, feu de forêts et inondations).

## 2.5 SES DANGERS

	Potentiels dangers
<b>Stockage et alimentation en combustibles ALM 1/2/3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Inflammation du charbon actif et des filtres</li><li>•Explosion de poussières</li></ul>
<b>Chaudières ALM 1/2/3</b>	Incendie dans les fours de combustion Eclatement des ballons (équipements sous pression)
<b>Traitements des fumées ALM 1/2/3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>•Inflammation du charbon actif et des filtres</li><li>•Explosion de poussières</li></ul>
<b>Stockage des cendres ALM 1/2/3</b>	Inflammation des stockages des cendres
<b>Stockage fioul ALM 1/2/3</b>	Incendie
<b>Groupe Turbo Alternateur</b>	Inflammation et feu de nappe
<b>Transformateurs</b>	Inflammation et feu de nappe
<b>Stockage et alimentation en CSR</b>	Quantités stockées au vu du caractère combustible

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

	Potentiels dangers
Chaudière CSR	Caractère inflammable du fioul et caractère combustible du CSR
Traitement des fumées	Caractère inflammable du charbon actif, présence de poussières dans le stockage de charbon actif (potentielle explosion) et présence d'ammoniac (toxique par inhalation)
Stockage des cendres	carbone résiduel présent dans les mâchefers en cas de combustion incomplète

## 2.6 PHASE ET PLANNING DES TRAVAUX

Le projet va nécessiter une phase de travaux de génie civil sur une période de 20 mois environ.

Les travaux seront réalisés essentiellement durant la journée, de 6h à 20h.

Les travaux pourront exceptionnellement avoir lieu de nuit et les week-ends.

Environ 50 personnes à temps plein seront mobilisées (avec priorisation aux emplois locaux et au tissu d'entreprises guadeloupéennes identifiées sur les chantiers les plus récents).

Les travaux de génie civil comprendront :

- Une phase préparatoire comprenant : La préparation du terrain ; les terrassements généraux ; les travaux de fondations.

Ces travaux permettront essentiellement de préparer la zone sur laquelle se situe le projet pour la réalisation de la construction.

L'ensemble des déchets et les terres souillées seront évacués vers un centre de traitement agréé ou revalorisé selon les analyses de polluants effectuées.

- Les travaux de génie civil des ouvrages comprennent : Bâtiment de stockage, fondations pour structure métallique chaudière et dallage général, fondations pour traitement des fumées et dallage général, bâtiment gros œuvre et second œuvre tout corps d'état,
- Voiries et réseaux divers.

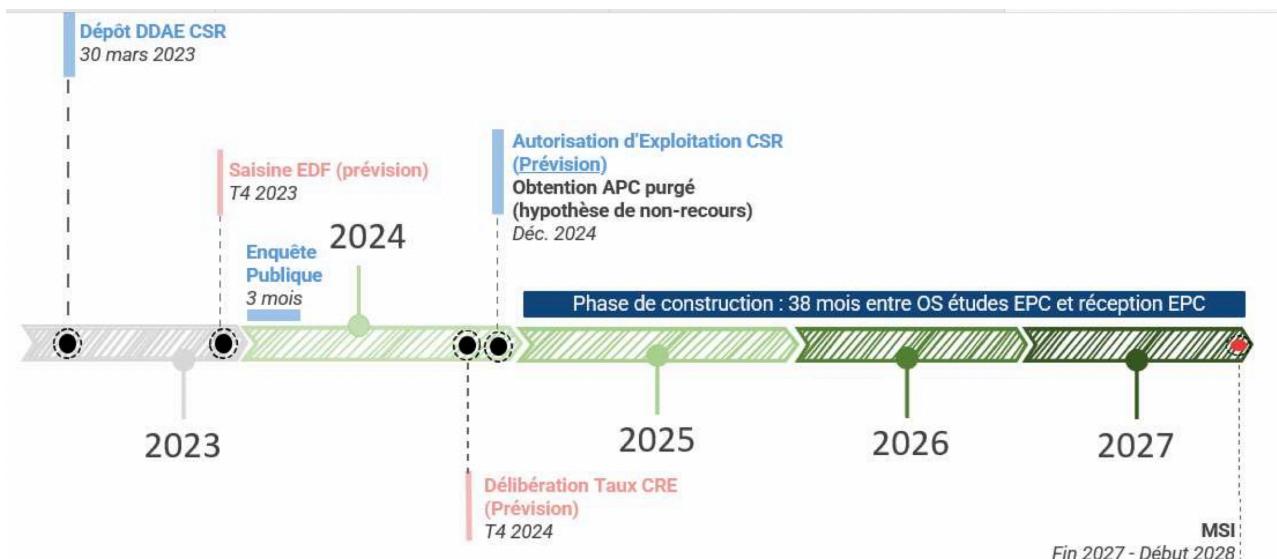
L'installation de la chaufferie ALM CSR pourrait entraîner le décaissement d'une partie du merlon présent sur la parcelle ainsi que le terrassement et la gestion de la pollution du terrain afin d'aménager les voies de circulation, les zones chantier et d'implanter les bâtiments propres à la chaufferie.

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

L'installation de la base vie des entreprises et des stockages temporaires sera réalisée pour partie dans l'emprise du site de la future centrale et pour partie à un emplacement à proximité qui sera déterminé avec ALBIOMA Le Moule.

Un planning prévisionnel du projet incluant la phase travaux est présenté à titre indicatif.



Légende : Planning prévisionnel du projet issu de la notice de présentation

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

## 3. ANALYSE THEMATIQUE

### 3.1 ANALYSE DU DOSSIER

**Le dossier constitué fait état notamment des impacts environnementaux et des dangers répertoriés dans l'étude d'impact.**

De manière générale, le public s'est appliqué à consulter le résumé non technique joint qui a permis d'appréhender rapidement les impacts et les dangers répertoriés.

L'étude d'impact et de dangers ainsi que l'évaluation sanitaire des rejets dans l'atmosphère sont les principaux documents auxquels le public a été attentif.

Le but de l'étude d'impact est d'analyser les effets directs, indirects, temporaires ou permanents, sur l'environnement, engendrés par le projet en fonctionnement normal (les accidents sont traités dans l'étude de dangers).

Elle présente les nuisances identifiées et les mesures mises en place par l'exploitant pour les supprimer, les limiter voire les compenser.

Le contenu de l'étude d'impact environnemental est défini par l'article R.181-14 du code de l'environnement.

Les éléments requis sont les suivants :

- Une description du projet (localisation, caractéristiques physiques, résidus et émissions attendus) ;
- Une description de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- Une description des impacts négatifs notables attendus du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ;
- Une description des solutions de substitution qui ont été examinées par le porteur de projet et une indication des principales raisons du choix effectué ;
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, les réduire ou les compenser le cas échéant ;
- Les modalités de suivi de ces mesures ;
- Le coût des mesures à mettre en place ;
- Le cumul des impacts avec d'autres projets voisins ;

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

- Un rappel des conclusions de l'étude de dangers.

### 3.2 ANALYSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

Services consultés	Date	Objet	Avis
Direction des affaires culturelles (DAC)	17/04/2023	Archéologie préventive	Ne donne lieu à aucune prescription d'archéologie préventive
ADEME	03/05/2023	Demande de contribution	Pas de remarques particulières
Agence régionale de santé (ARS)	16/10/2023	Demande d'autorisation environnementale - ajout d'une chaudière CSR	<b>Étude d'impact complète mais nécessité de revoir le volet concernant les nuisances sonores ; les programmes de surveillance prévues par arrêté préfectoral devront permettre de s'assurer du respect des rejets atmosphériques et des niveaux sonores</b>
Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	10/05/2023	Demande avis technique : création d'une unité de combustible	Avis favorable avec avis définitif émis lors de la demande de permis de construire
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	25/04/2023	Sécurité contre l'incendie - ajout d'une chaudière CSR	<b>Avis favorable avec prescriptions relatives aux mesures constructives , aux accès des secours, à la défense contre l'incendie</b>

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

Services consultés	Date	Objet	Avis
Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - service risques énergie et déchets , risques naturels, prévention des risques naturels	02/05/2023	Création d'une unité de valorisation énergétique - avis sur le projet vis à vis des risques naturels	Projet non concerné par les risques naturels - avis favorable
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe )	20/10/2023	Demande d'autorisation environnementale - ajout d'une chaudière CSR - avis n° 2023APGUA7	Recommandations émises

Au vu des observations de l'autorité environnementale concernant notamment le **volet qualité de l'air** :

**- L'exposition chronique et effets à seuil de dose**

D'après les résultats obtenus, aucun effet sanitaire n'est susceptible de se produire dans la population exposée suite à une exposition cumulée à l'ensemble des substances retenues dans l'ERS.

**- L'exposition chronique et effets sans seuil de dose :**

Les résultats obtenus peuvent être caractérisés de non préoccupants.

Par ailleurs, Albioma Le Moule s'engage à réaliser les actions prévues dans son plan de surveillance en phase d'exploitation et à entreprendre les mesures correctives adéquates le cas échéant.

Les actions prévues dans le plan de surveillance sont rappelées notamment **l'autosurveillance**.

L'autosurveillance pratiquée par Albioma Le Moule sera conforme à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 déjà applicable aux installations existantes. S'agissant des dispositions spécifiques à la combustion de CSR, les meilleures techniques disponibles seront mises en œuvre, conformément à l'arrêté du 12 janvier 2021.

**L'Agence régionale de santé (ARS) « attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que la zone d'implantation du projet est déjà concernée par certaines nuisances et que les habitations et un EHPAD se situent à moins de 200 m du site.**

**Le pétitionnaire devra donc veiller à ce que les mesures proposées dans le rapport soient appliquées et respectées. Les programmes de surveillance prévus par arrêté préfectoral devront permettre de s'assurer du respect des rejets atmosphériques et des niveaux sonores ».**

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

Concernant le programme de surveillance relatif aux émissions sonores, Albioma Le Moule rappelle ci-dessous les principaux éléments pour lesquels Albioma Le Moule s'est engagée :

- La surveillance des niveaux sonores est réalisée tous les 3 ans (selon la même périodicité que celle actuellement demandée dans l'AP du 28 novembre 2022).
- Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.
- Une mesure des émissions sonores est effectuée par un organisme qualifié, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes ou en cas de modification de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les zones à émergence réglementée.
- Les résultats des mesures réalisées sont transmis au préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

**La MRAe recommande de préciser les essences locales envisagées pour les plantations afin de s'assurer de la cohérence de cette mesure avec la réglementation en matière de prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales envahissantes.**

ALBIOMA précise que des mesures compensatoires sont mises en place afin de minimiser les impacts du projet. Ces mesures sont décrites dans le mémoire en réponse.

**Concernant la production des résidus de combustion dont la gestion constitue un fort enjeu, la MRAe demande au pétitionnaire de compléter le rapport environnemental, a minima, sur les points suivants :**

- mieux justifier le choix et la capacité des sites de stockage temporaires ou définitifs pressentis pour les différents déchets de l'unité CSR, en examinant les solutions de substitution raisonnables envisageables (notamment en cas de dysfonctionnements),
- analyser les incidences potentielles en résultant, tant in situ que sur les autres sites d'accueil provisoires ou définitifs, et définir les mesures de prévention et de protection adéquate.

**Concernant particulièrement les résidus d'épuration de fumées (REF) de l'unité CSR, la MRAe demande au pétitionnaire de renforcer son analyse des risques en détaillant leurs conditions d'entreposage in situ et hors site d'exploitation, et en intégrant les contraintes d'évacuation vers le territoire métropolitain (localisation et suffisance des capacités de stockage, moyens de récupération et de transport, prise en compte de l'interruption des possibilités d'évacuation...).**

**En l'absence de définition par le pétitionnaire des caractéristiques des mâchefers issus de la combustion des CSR (classement dangereux ou pas), la MRAe demande de prescrire une caractérisation fine de ces déchets en cours d'exploitation pour définir les possibilités et les conditions de leur valorisation, ainsi que les exutoires finaux.**

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

L'ensemble des réponses sont apportées dans le mémoire en réponse et ALBIOMA Le Moule s'engage à respecter les prescriptions qui seront données par l'Administration dans le futur Arrêté Pré-fectoral.

### 3.3 ANALYSE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

#### 3.3.1 Sur le registre papier

##### a) Avis en faveur du projet

###### **Impacts environnementaux , économiques et sur la transition énergétique**

**La 1ere observation** n'est pas très lisible mais étant présente le jour de son inscription, la personne reçue a considéré que le dossier présenté et les explications apportées par le commissaire enquêteur permettaient la compréhension des risques inhérents au projet.

**La 2eme observation** fait état d'un dossier intéressant pour l'environnement. La personne se dit solidaire du projet

**La 3eme observation** fait mention d'un avis favorable au regard des enjeux pour le territoire et des impacts environnementaux

**La 4eme observation** fait mention d'un avis favorable au projet qui s'inscrit dans la transition énergétique favorisant le développement d'une industrie plus propre.

**La 5eme observation** fait état d'un projet qui s'inscrit dans la transition énergétique favorisant le développement d'une industrie plus propre qui respectera la qualité de vie de la population et mentionne un avis favorable.

**La 6eme observation** précise que le projet contribue à l'indépendance énergétique de la Guadeloupe et que son activité, qui repose sur la valorisation de la bagasse, permet de soutenir la filière cannière locale.

**La 7eme observation** fait état d'un producteur d'énergie renouvelable indépendant ... en ajoutant : « la page du charbon se tourne définitivement en outre mer »

**La 8eme observation** fait mention d'un projet important pour la Guadeloupe dans la mesure où il s'inscrit dans le droit fil de la politique de transition énergétique . Il est précisé que le remplacement du charbon par les CSR constitue une innovation à la hauteur des enjeux du 21 eme siècle.

**La 9 eme observation** fait mention d'un avis favorable pour cette implantation et d'une belle avancée durant cette période où les initiatives en faveur de l'écologie et la préservation de l'environnement sont valorisées. (Avis Anonyme)

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

**b) Avis en défaveur du projet (notés le 24 juillet 2024 durant la permanence)**

**Impacts sur l'environnement (faune, flore, qualité de l'air, de l'eau) et sur la santé humaine**

La 10eme observation est une demande consistant à obtenir le bilan chiffré et écrit de l'impact environnemental du projet sur le long terme.

Il est précisé qu'il est louable de vouloir recycler mais toutefois que vouloir brûler des déchets plastiques est nocif.

La rédactrice, madame Joelle FERLY membre du CIPPA présidé par Alain PLAISIR dit s'opposer au projet considérant que si les circuits courts sont privilégiés, nos déchets seront diminués et la question du recyclage deviendra inopérante.

Elle déclare par ailleurs ressentir la pollution de l'air en précisant qu'elle réside dans le bourg.

Pour conclure, elle inscrit « ***AVIS DÉFAVORABLE! L'IMPORTATION N'EST PAS UNE SOLUTION. MOINS D'IMPORT MOINS DE DECHETS*** »

La 11eme observation formulée fait état d'une organisation incohérente en précisant « ***on met la charrue avant les boeufs*** ».

La rédactrice met en exergue le fait que le projet dépendra en partie du tri sélectif que la population pratiquerait peu. Elle précise « ***un tonnage désigné avant son consentement*** ».

Elle ajoute émettre un avis défavorable au projet et demande « ***une vraie information à la population quant à ce projet*** ».

Elle « ***ne tient pas à ce qu'on reconnaisse après coup (comme d'habitude) qu'il y a des impacts négatifs sur la faune, la flore et la population.*** »

Elle déplore une enquête trop rapide et depuis l'implantation de l'usine la disparition des guêpes , la diminution des abeilles, des coccinelles...

Elle demande combien d'emplois seront créés pour les Guadeloupéens.

La 12eme observation : coordonnées laissées par un membre du CODDEFIG, Félix TONY

La 13eme observation mentionne que les conséquences du fonctionnement de l'usine actuel sont très pénalisantes au plan de la santé respiratoire dans son environnement (résidente de l'Autre Bord au Moule). Elle précise être « ***circonspecte par l'extension d'activité dans le cadre du traitement des déchets à circuit court qui imposerait d'importer des déchets pour rentabiliser la nouvelle unité implantée, donc un bénéfice inexistant pour notre Région*** ».

#### Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

Elle marque son « *OPPOSITION dans l'état actuel au vu du manque d'informations concernant tous les impacts pour la REGION GUADELOUPE* »

**La 14 eme observation** manifeste une inquiétude quant à l'intérêt du citoyen Guadeloupéen. La rédactrice s'interroge sur la provenance des déchets dans 10 ans alors que nous devrions les réduire.

Elle s'oppose à ce projet qu'elle qualifie de « pollueur » et indique n'avoir aucune confiance dans le contenu du dossier présenté.

**La 15 eme observation** fait état d'un 1er projet (usine actuel) présenté comme étant sans conséquences pour l'environnement et déplore in fine des impacts sur la santé humaine.

Pour la rédactrice, ce projet semble imprécis quant aux conséquences.

Elle s'interroge sur :

- le devenir du mâchefer enfouit dans le sol et des conséquences pour les nappes phréatiques. Y a t-il une décontamination prévue?
- Les retombées économiques du projet pour les Guadeloupéens et la Guadeloupe
- La création des emplois pour les jeunes diplômés afin de réduire la fuite des cerveaux)

Enfin , elle déplore une enquête « *trop rapide, sans explication aux citoyens, » « AVIS DEFAVORABLE* »

#### 3.3.2 Sur le registre dématérialisé ouvert par la Préfecture

**Les observations portent essentiellement sur les nuisances (sonores, olfactives), les impacts sur la santé humaine et l'environnement.**

**L'inquiétude est souvent perçue dans la formulation des observations.**

**Cinq (5) n'ont pas été prises en compte ayant été reçues après la clôture de l'enquête.** (Observation n° 6, 7, 8, 9 et 10)

Trois (3) observations **sont en défaveur du projet** (observations n° 2, 3, 4)

Une observation consistait à l'obtention du dossier dématérialisé mais n'a pas été traitée considérant la date d'envoi du mail par la Préfecture. (Observation n° 5)

Une observation consiste en la remise d'une lettre sollicitant des réponses aux questions posées. (Observation n° 1)

#### **Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

#### 3.3.3 Contenu des lettres

Au total , deux lettres ont été transmises par ce biais (**observation n° 1 et 3**).

En résumé le collectif ayant adressé le courrier (**observation n° 1**) transmis demande des compléments d'informations portant sur les aspects environnementaux suivants :

- incidences des rejets de particules dans l'atmosphère au vu de la proximité d'habitations;
- Le rapport entre le potentiel de biomasse locale utilisée et la production kwh alloué, il en est de même pour la biomasse importée

La rédactrice du courrier (**observation n° 3**) fait état d'odeurs nauséabondes ressenties, d'odeurs d'ammoniac dans l'air provoquant chez elle des difficultés respiratoires chroniques.

Elle s'interroge sur le traitement actuel des fumées et souhaite connaître le nom des organismes en charge des contrôles ainsi que la fréquence de ceux-ci , la durée des filtres et les recours possibles compte tenu des problématiques exposées.

**Il conviendra de se référer au procès-verbal de synthèse afin de prendre connaissance des documents et observations mentionnés .**

#### 3.3.4 Les observations du commissaire-enquêteur

Souvent, les personnes reçues ont manifesté verbalement le souhait d'être associé ou du moins informé tout au long du projet dans le cadre de rencontres citoyennes allant bien au delà de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, au vu de l'inquiétude perçue dans le cadre de cette enquête publique, souhaite savoir par quels moyens la société ALBIOMA pense rassurer et informer le public concernant le projet.

**Quelles actions seront proposées en réponse aux observations formulées ?**

#### 3.3.5 Le mémoire en réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse transmis en date du 14 août 2024 apporte des réponses aux questions posées., y compris celles reçues hors délai. (**Annexe 12**)

## Rapport

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

Les thématiques suivantes sont abordées :

- Qualité de l'air et impacts sur la santé humaine
- Impacts sur la faune et la flore
- Nuisances sonores
- Justification du projet
- Emploi

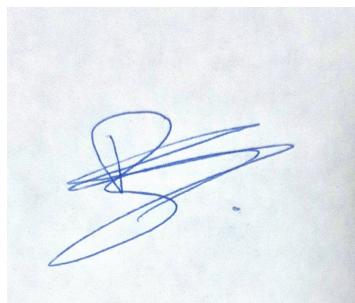
Afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, Albioma Le Moule s'engage à organiser plusieurs réunions d'informations publiques permettant d'exposer l'avancée du projet et d'aborder les thèmes exposés ci-dessus, jusqu'au début de la phase d'exécution du projet de l'unité de valorisation CSR.

Les personnes s'étant exprimées en défaveur du projet et ayant laissé leurs coordonnées seront approchées par lettre d'information les invitant à participer à ces réunions publiques.

## Fin du rapport

Carole BIZET  
Commissaire enquêteur

A Lamentin, Le 13 septembre  
2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Carole BIZET", is placed over a light blue rectangular background.

**Rapport**

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la conversion des tranches ALM 1 et ALM 2 de la centrale thermique du MOULE et à l'implantation d'une unité de valorisation des combustibles solides de récupération présentée par la société ALBIOMA LE MOULE

**Pièces jointes au rapport contenant 28 pages :**

- conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ( document de 8 pages)
- Les annexes (au nombre de 12)
- Dossiers d'enquête et registres d'enquête

**DESTINATAIRES :**

Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe Secrétariat Général  
Bureau de la coordination interministérielle

Monsieur le Président du Tribunal administratif

Monsieur le directeur de la société ALBIOMA

Madame le Maire de la ville du MOULE

Monsieur le Maire de la ville de SAINTE ANNE

Monsieur le Maire de la ville de SAINT FRANCOIS